

## SÉANCE SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2015

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 21 décembre 2015, à 20 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Claude Blier, Jean-Claude Gagnon et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
2. Services d'un contractuel en voirie
3. Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement
4. Demande à Éoliennes de l'Érable - contribution financière
5. Entente avec Jean Gardner
6. Remise-kiosque à la marina
7. Présentation des comptes
8. Période de questions
9. Levée de la séance

#### **2015-12-390 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Roger East et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

#### **2015-12-391 Adoption du règlement no 2015-150 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2015-150 intitulé « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

### **RÈGLEMENT no 2015-150**

Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Attendu que la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles de circulation applicables aux utilisateurs de véhicules hors route et autorise la circulation sous réserve de conditions, etc.;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 14° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, aux conditions qu'elle détermine, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge;

Attendu que le Club Sport 4 de l'Érable inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Ferdinand pour

circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de pouvoir circuler à certains endroits de la municipalité dans des sentiers aménagés sur des terrains privés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Guylaine Blondeau, conseillère, lors de la session ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le règlement numéro 2015-150 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2015-150 des règlements de la municipalité de Saint-Ferdinand.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation applicables aux véhicules VTT sur certains chemins municipaux dans le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route assujettis à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés est permise sur les chemins déterminés et sur les distances maximales prescrites à l'annexe 1.

Article 6 PÉRIODES DE TEMPS VISÉES

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les chemins décrits à l'annexe 1, n'est valide que pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril pour les sentiers « hiver seulement » et pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre pour les sentiers « été seulement ».

Article 7 AUTORISATION SPÉCIALE

En vertu de l'article 48 de la Loi numéro 43, la municipalité de Saint-Ferdinand pourra, à la demande du Club Sport 4 de l'Érable inc., autoriser, par résolution, la circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 sur tout autre chemin de la municipalité pour une activité spéciale. La résolution devra mentionner le lieu, la date et l'heure de l'autorisation.

Article 8 VITESSE

La vitesse maximale que le conducteur d'un véhicule hors route est tenu de respecter sur un chemin public est celle qui est affichée sur ce chemin.

Article 9 DISPOSITIONS PÉNALES

Le conducteur d'un véhicule hors route qui contrevient à l'article 8 est passible de l'amende prescrite pour excès de vitesse à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 10 ABROGATION

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 20 mars 2016 sauf avis de désaveu du ministre des Transports publié dans la Gazette officielle du Québec.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2015

Adoption : 21 décembre 2015

Publication :

ANNEXE 1

**SENTIERS 4 SAISONS**

Rue Principale

Du Restaurant L'Oriental (1134 rue Principale) en direction Nord jusqu'à l'intersection de la Route 165 sur une distance de 3,9 kilomètres.

Route Langlois

Sur toute sa longueur sur une distance de 2,3 kilomètres.

6<sup>e</sup> Rang Nord

De la Route Simoneau jusqu'à Les Carrières St-Ferdinand inc. (345 6<sup>e</sup> Rang Nord) sur une distance de 3,5 kilomètres.

Route Simoneau

Sur toute sa longueur sur une distance de 3,1 kilomètres.

4<sup>e</sup> Rang Nord

De l'intersection de la Route Binette jusqu'à la Route de Vianney sur une distance de 3,6 kilomètres.

4<sup>e</sup> Rang Sud

De l'intersection de la Route de Vianney en direction Sud sur une distance de 2 kilomètres.

6<sup>e</sup> Rang Sud

De l'intersection de la Côte Proulx direction vers la Côte de l'Église sur une distance de 1 kilomètre.

Route Binette

De l'intersection du 4<sup>e</sup> Rang jusqu'à l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang sur une distance de 1,7 kilomètre.

5<sup>e</sup> Rang Nord

De l'intersection de la Route Simoneau jusqu'à la Route de Vianney sur une distance de 2,6 kilomètres.

5<sup>e</sup> Rang Sud

De l'intersection de la Route de Vianney jusqu'à la Côte Proulx sur une distance de 2,1 kilomètres.

3<sup>e</sup> Rang

De l'intersection de la Route Binette en direction Sud sur une distance de 2,5 kilomètres.

1<sup>er</sup> Rang

De l'intersection du Chemin Vianney direction Sud jusqu'à la Route de la Grande Ligne sur une distance de 2,6 kilomètres.

Route de Vianney Ouest

De l'intersection du 1<sup>er</sup> Rang en direction Est sur une distance de 1 kilomètre.

Route Dussault

De l'intersection du 10<sup>e</sup> Rang Sud jusqu'à l'intersection de la Route du Domaine du Lac sur une distance de 6,3 kilomètres.

Route McKillop

De l'intersection du 10<sup>e</sup> Rang Sud jusqu'à la limite du 1<sup>er</sup> Rang (limite territoriale) sur une distance de 1,4 kilomètre.

10<sup>e</sup> Rang

De l'intersection de la Route Dussault jusqu'au Chemin Gosford sur une distance de 3,7 kilomètres.

Chemin Gosford

De l'intersection du 10<sup>e</sup> Rang Nord jusqu'au 10<sup>e</sup> Rang Sud sur une distance de 280 mètres.

10<sup>e</sup> Rang Nord

De l'intersection du Chemin Gosford jusqu'au Chemin Fortier sur une distance de 2,9 kilomètres.

Route du Domaine du Lac

De l'intersection du 10<sup>e</sup> Rang jusqu'au Camping Lac William sur une distance de 1,8 kilomètre.

**SENTIERS HIVER SEULEMENT**

3<sup>e</sup> Rang Nord

Entre l'intersection de la route Binette et l'intersection du 4<sup>e</sup> Rang Nord, sur une distance de 3,5 kilomètres.

4<sup>e</sup> Rang Nord

Entre l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang Nord et la limite municipale de Sainte-Sophie d'Halifax, sur une distance de 600 mètres.

Route Binette

Entre l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang Nord et l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang Sud, sur une distance de 75 mètres.

2015-12-392

**Services d'un contractuel**

Il est proposé par Roger East, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services de Jean Gardner, à titre de contractuel en voirie, pour un montant de 27 \$ de l'heure pour la période d'absence du contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2015-12-393

**Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

Attendu que le processus de sélection a été effectué par le comité de sélection, en collaboration avec Cameron Ressources humaines, lequel recommande l'embauche de Mme Fanny Pécheux;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Mme Fanny Pécheux comme inspectrice en bâtiment et environnement ainsi que fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, selon les conditions approuvées par le conseil et énumérées dans le document « accord des conditions d'engagement » à compter du 4 janvier 2016 pour une période d'essai de 6 mois, conditionnellement à l'obtention de tous les documents demandés à l'article 6.2.8 dudit document et la signature du formulaire RGI-7.1.1 tel que demandé à l'article 7.1 du document intitulé « Règles de gestion interne » ainsi que tous les documents nécessaires concernant la Citoyenneté et Immigration Canada et d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer les documents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2015-12-394

**Demande à Éoliennes de l'Érable - contribution financière au développement communautaire et touristique de Saint-Ferdinand**

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Considérant que le projet « Étoile de l'Érable » présenté par Éoliennes de l'Érable ne se réalisera pas;

Considérant qu'un manque à gagner de plusieurs milliers de dollars en taxes municipales découle de l'abandon de ce projet;

Considérant que la municipalité avait soumis le projet de construction d'une tour d'observation panoramique à Éoliennes de l'Érable;

Considérant que les représentants d'Éoliennes de l'Érable avaient donné leur accord pour le financement de ce projet pour environ 300 000 \$;

Considérant que de nombreuses démarches ont été réalisées pour trouver l'endroit idéal pour l'érection de cette tour;

Considérant que l'endroit idéal retenu appartenait à un particulier et que ce dernier a refusé d'accorder l'autorisation de construire cette tour sur sa propriété;

Considérant que nous projetions d'installer cette tour sur les terrains nouvellement acquis de la Société québécoise des infrastructures mais le site visé n'offrait pas la vue panoramique désirée;

Considérant qu'Éoliennes de l'Érable est toujours prête à s'impliquer financièrement dans des projets communautaires, récréatifs ou touristiques;

Considérant que la municipalité est aujourd'hui propriétaire des terrains excédentaires de l'ex-Hôpital St-Julien situés à l'intérieur des limites du village et qu'il est projeté d'y installer un centre récréatif multifonctionnel ainsi qu'un immeuble de 24 logements pour personnes avec légères pertes d'autonomie;

Considérant que l'immeuble de 24 logements projeté est admissible au programme *Accès Logis Québec* ayant pour but de permettre aux personnes âgées de demeurer à leur domicile aussi longtemps qu'elles le désirent ou qu'elles le peuvent;

Considérant que le Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand (CDPE) est porteur dudit projet et que le Groupe Ressources Techniques Beauce-Appalaches est l'organisme mandaté pour l'élaboration et la réalisation du projet;

Considérant que la réalisation de ce projet d'immeuble est dépendante de l'appui financier de différents organismes locaux, régionaux et provinciaux;

Considérant que ce projet d'immeuble sera géré par un organisme sans but lucratif (OSBL);

Considérant que la municipalité a l'intention de verser une aide financière d'importance pour la réalisation dudit projet;

Pour ces raisons, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Claude Blier et résolu :

De demander à Éoliennes de l'Érable de réserver un montant de 50 000 \$ pour le projet de construction d'un immeuble de 24 logements pour personnes avec légères pertes d'autonomie (Hébergement St-Ferdinand) mené par le CDPE de Saint-Ferdinand;

De demander à Éoliennes de l'Érable de réserver un montant, à déterminer plus tard, pour le projet de construction d'un centre récréatif multifonctionnel sur les terrains excédentaires de l'ex-Hôpital St-Julien.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

Mme Blondeau et M. Gagnon reprennent leur place à la table du conseil.

**2015-12-395**

**Entente - location d'érables**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand est maintenant propriétaire des lots 221-P et 222, rang 5, canton d'Halifax;

Attendu que la municipalité peut louer une partie de terrain puisque l'emplacement est déjà utilisé à une fin municipale (réservoir d'eau);

Attendu qu'un bail de location sera fait à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Roger East, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser la signature d'une entente entre la municipalité de Saint-Ferdinand et l'Érablière la Colombe SENC pour l'exploitation d'une partie des érables pour la production de sirop d'érable, situé entre le lot 219-P et le chemin menant au réservoir à partir du rang 4 sur les lots 221-P et 222, rang 5, canton d'Halifax et ce, à partir de l'année 2016 et d'autoriser Rosaire Croteau, maire et Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2015-12-396**

**Remise/kiosque au belvédère**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a été en soumission pour la construction d'une remise au 617 rue Principale, soit la marina municipale;

Attendu que les travaux sont substantiellement terminés;

Attendu que certains ajustements ont dû être effectués principalement sur la fondation ainsi que le recouvrement extérieur;

En conséquence, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer 23 109.98 \$ à CLR Constructions inc. tel que la soumission acceptée le 8 septembre 2015 et que le paiement des extras soit payable après la réception d'une facture détaillée et l'approbation des travaux par la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2015-12-397**

**Présentation des comptes**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de décembre 2015 tels que présentés pour un montant de 73 018.66 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Aucune personne présente à la période de questions.

**2015-12-398**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Roger East et résolu que la présente séance soit levée à 21h00. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière